

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – Centrale Éolienne des Gâtines – constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES dont le siège social est situé – Parc Club Millénaire Bât 4 - 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 18h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Bonneval, siège de l'enquête et Pré-Evroult aux jours et heures d'ouverture au public : Mairie de Bonneval : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ; Mairie de Pré-Saint-Evroult : les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 17h00 à 17h45.

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5494>. Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 15 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires de la communauté de commune du Bonnevalais ainsi que celui de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS SUR LE PROJET** peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, chef de projets à l'adresse suivante : r.feigean@vensolair.fr

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie Ile de France, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 septembre 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Bonneval 19, rue Saint Roch
samedi 5 octobre 2024	de 9h00 à 12h00	
mercredi 16 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	Mairie de Pré-Saint-Evroult 3, rue des écoles

Monsieur Jean Godet, Directeur de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, en retraite, est nommé en qualité de suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evroult, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evroult, (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bonneval 19, rue Saint-Roch 28800 Bonneval ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Bonneval ;

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5494> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5494@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evroult (communes d'implantation du projet), Alluyes, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Vitray-en-Beauce (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.